

ARRÊTÉ N° 5.4/2022_335
Arrêté de délégation à Mme BUREAU Marine,
3^{ème} adjointe

Abroge l'Arrêté n° 5.4/2021_14

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU la délibération n° DEL20200703_03 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Douvaine du premier au huitième adjoint;

VU la démission de Mme GONNET, 3ème adjointe au maire, validée par Monsieur le Préfet en date du 04 janvier 2021,

Vu la délibération n° DEL20210118_01 du 18 janvier 2021 portant élection de Madame Marine BUREAU en tant que nouvel adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 5.4/2021_14 portant délégation de fonction à Madame Marine BUREAU en matière d'Action sociale et solidarités et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les matières données en délégation à Madame Marine BUREAU, troisième adjointe.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 5.4/2021_14 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Mme BUREAU Marine, troisième adjointe au maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

L'ACTION SOCIALE ET LES SOLIDARITÉS

- Solidarités
- Famille dans le cadre de l'action sociale
- Action sociale
- Personnes âgées
- Relations avec le CCAS
- Personnes en situation de handicap
- Associations à caractère social et santé

LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES LOGEMENTS COMMUNAUX :

- Hébergement d'urgence et mobilisation des moyens d'urgence ;
- Relogement après sinistre ;
- Attribution des logements sociaux et communaux
- Relation avec les organismes HLM et Thonon Agglomération

L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme BUREAU Marine bénéficie d'une délégation générale pour signer toutes les pièces afférentes au domaine de l'action sociale et des solidarités, en l'absence de Madame le Maire. Les documents signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Douvaine, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants).

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;
- L'intéressée

Fait à Douvaine, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le 20/12/2022

Notifié le : 19/12/2022

Publié sur le site internet le : 20/12/2022

M. Bureau

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.